

Vingt ans de réclusion pour l'amant jaloux

Le procureur Eric de Montgolfier avait requis la réclusion criminelle à perpétuité La cour d'assises des Alpes-Maritimes a retenu la préméditation et ordonné une période de sûreté de dix ans

Vingt ans de réclusion pour l'amant jaloux

Le procureur Eric de Montgolfier avait requis la réclusion criminelle à perpétuité La cour d'assises des Alpes-Maritimes a retenu la préméditation et ordonné une période de sûreté de dix ans

Ce n'est pas un crime passionnel, mais un meurtre commis de sang-froid, c'est-à-dire avec préméditation. C'est la thèse qu'a soutenue à la partie civile Me Sylvain Pont dans l'affaire concernant le meurtre d'une jeune femme égorgée sur la voie publique, à Nice, par son concubin en juillet 2000 (voir nos éditions d'hier).

Pas de malheureux hasard

« L'enquêteur de personnalité a parlé de « cruauté bestiale », l'expert psychiatre a exclu un état délirant. Pour ma part, je ne crois pas à une rencontre fortuite dans la rue. Il s'agit bien d'un assassinat. Dans votre délibéré n'oubliez pas qu'en tranchant la gorge de cette jeune femme, c'est un glaive criminel que l'assassin a enfoncé dans le coeur de toute une famille et en particulier dans celui des enfants » a plaidé Me Pont.

L'avocat général, le procureur Eric de Montgolfier, a écarté lui aussi la possibilité d'un malheureux hasard, Elkias Varela Fontes ayant déclaré avoir rencontré sa concubine en compagnie d'un autre homme et avoir alors perdu la tête. « Nice est une grande ville, pas une bourgade. Je ne crois pas au hasard invoqué. Les faits sont têtus sur le chemin difficile de la vérité. L'accusé a pris le couteau qui se trouvait dans sa boîte à gants. Il a poursuivi la victime avec cette arme et avec sa hargne alors qu'elle tentait d'échapper au boucher. Il a voulu la tuer, car lorsqu'on veut seulement blesser on ne s'acharne pas et on ne vise pas la gorge ».

L'avocat général a requis la peine maximale, à savoir la réclusion criminelle à perpétuité après avoir lancé : « L'incarcération nous protège de la violence de ceux qui utilisent la mort pour leur propre satisfaction. Cet homme est dangereux ».

« Il aurait fallu l'intervention d'un tiers... »

« On ne peut pas gommer ses racines même si l'on s'intègre parfaitement dans un pays. Lorsque cet homme, originaire du Cap-Vert, explique qu'il n'était plus maître chez lui, que sa femme ne l'écoutait plus et qu'elle sortait le soir, il faut tenir compte du contexte socioculturel dans lequel ces événements se sont déroulés. Il aurait fallu qu'un tiers intervienne pour que les conflits se dénouent ».

A la défense Me Michel Clerget (Nanterre) a raconté comment cet homme avait recueilli sous son toit les deux enfants de sa concubine, sa mère, sa soeur, comment il avait aidé toute cette famille et comment il s'était senti tout à coup rejeté et humilié. « La rédemption existe pour cet homme bon qui chaque nuit rêve de sa femme, de son amour et de ses enfants, qui est déjà puni de façon éternelle et qui, étant profondément religieux, se sent damné » a conclu Me Clerget.

La Cour, présidée par Jean-Michel Malatrasi a retenu la préméditation et condamné Elkias Varela Fontes, 43 ans, à vingt ans de réclusion criminelle, peine assortie d'une période de sûreté de moitié.

Laffont Nicole